

Le 7/11/2023

Folio N° 2023/54

Département de la HAUTE-GARONNE
Commune de CAUJAC

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU 6 novembre 2023

Date de convocation : 31 octobre 2023

Nombre de Conseillers : 14

Effectif légal : 15

En présence : 12

En absence : 2

En votant : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence d'Émilie FREYCHE – Maire de la Commune.

Étaient présents : Emilie FREYCHE, Dominique LEVRAT, Patrick BRIOL, Marc MIRANI, Stéphane LABIT, Laurence DASI, Guibert MONGIS, Marie-Hélène GAULTIER, Céline VANNIER, Benjamin HERVÉ, Laurent PAIRASTRE.

Étaient absents : Pascale RIBES, Bruno RENVOISÉ, Nathalie ROUQUET.

Monsieur Guibert MONGIS a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX DE FIN D'ANNÉE DONNÉS
AUX AGENTS COMMUNAUX**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal, d'octroyer à tout le personnel communal, un carnet de chèque cadeaux pour Noël 2023, d'une valeur de 150 euros.

Le montant total des chèques cadeaux s'élève à 750 euros, auquel il faudra ajouter les frais d'expédition.

Article 1^{er} : La commune de Caujac attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires ; Monsieur Cédric DASI, Monsieur Antonio SCADUTO, Monsieur Philippe LASSALE, Madame Gervaise SAVOLDELLI et Madame Émilie MARTY,

dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et leur présence dans la collectivité effective au 25 décembre 2023.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : Chèques cadeaux de 150 € par agent.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** l'achat de chèque cadeaux à destination des agents communaux.
- **AUTORISE** madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus.

A Caujac, le 7 novembre 2023

Le secrétaire de séance

Guibert MONGIS



Le Maire,

Émilie FREYCHE

